

**Décrets présidentiels du 8 Ramadhan 1421
correspondant au 4 décembre 2000 mettant fin
aux fonctions de directeurs de la réglementation
et des affaires générales de wilaya (Rectificatif).**

**JO n° 6 du 26 Chaoual 1421
correspondant au 21 janvier 2001**

Page 6 - 1ère colonne, 10ème ligne :

En ce qui concerne M. Mohamed Dib :

Au lieu de : "appelé à exercer une autre fonction"

Lire : "appelé à réintégrer son grade d'origine"

(Le reste sans changement).

**Décrets présidentiels du 5 Rabie El Aouel 1422
correspondant au 28 mai 2001 portant
nomination de sous-directeurs au ministère des
finances (Rectificatif).**

**JO n° 33 du 2 Rabie Ethani 1422
correspondant au 24 juin 2001**

Page 18 - 1ère colonne, 6ème ligne :

Au lieu de : "Aïssa Fourar Laïd"

Lire : "Aïssa Fourar Laidi"

(Le reste sans changement).

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

**Arrêté du 13 Joumada Ethania 1422 correspondant au
1er septembre 2001 portant approbation de la
construction d'ouvrages électriques.**

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990 relatif aux procédures applicables en matière de réalisation, de déplacement des ouvrages d'énergie électrique et gazière et au contrôle, notamment son article 13 ;

Vu le décret exécutif n° 91-475 du 14 décembre 1991 portant transformation de la nature juridique de la société nationale d'électricité et du gaz (SONELGAZ) en établissement public à caractère industriel et commercial ;

Vu le décret exécutif n° 95-280 du 22 Rabie Ethani 1416 correspondant au 17 septembre 1995 portant statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial « SONELGAZ » ;

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Chaâbane 1419 correspondant au 2 décembre 1998 portant approbation du règlement technique et de sécurité des ouvrages de distribution d'énergie électrique;

Vu les demandes de l'établissement public "SONELGAZ" du 18 et 19 novembre 2000 et 3 juin 2001 ;

Vu les rapports et observations des services et organismes concernés ;

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990, susvisé, la construction des ouvrages électriques suivants :

— ligne électrique très haute tension (THT) 400 KV reliant le poste de Aïn Beïda au poste de Hassi Messaoud son tracé traversera cinq wilayas (Ouargla, El Oued, Biskra, Khenchela et Oum El Bouaghi) ;

— ligne électrique très haute tension (THT) 400 KV reliant le poste de Hassi Ameur au poste de Bourdin (Maroc) son tracé traversera trois wilayas (Tlemcen, Aïn Témouchent et Oran).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Joumada Ethania 1422 correspondant au 1er septembre 2001.

Chakib KHELIL.